

Décision du Président n°2023-03 -028  
Objet : Convention de mise à disposition – PAIMPOL  
Maison de l'entreprise - n°2 rue Capitaine Henry de  
Mauduit – **A.D.E.S.S :Association de Développement de  
l'Economie Sociale et Solidaire** Ouest Côtes d'Armor.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre l'Agglomération et l'association ADESS pour la période 2022-2024 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de convention d'occupation avec l'Association A.D.E.S.S Ouest Côtes d'Armor portant sur un bureau situé dans la Maison de l'Entreprise au n°2 rue Capitaine Henry de Mauduit à PAIMPOL;

#### DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition gratuite avec l'Association de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire Ouest Côtes d'Armor portant sur le bureau n°3 appartenant à l'Agglomération situé à la Maison de l'Entreprise au n°2 rue du Capitaine Henry de Mauduit à PAIMPOL, pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.



Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le

13 MARS 2023

Le Président  
Vincent LE MEAUX



● DE L'ARMOR À L'ARGOAT ●